

Indications de service.

Indications conventionnelles.

Exprès payé.....	XP	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres..	MP
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

N° \_\_\_\_\_

Timbre à date.



Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre et les indications de dépôt peuvent être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Pour Paris de Marseille N° 116 Mots 28 Dépôt le 24/9, à 10 h. 10 m.

Deuxieme acte vif succès tirades de rouda  
très applaudies maggie délicateuse pièce  
immensement montée par Dalbert Delmas

N° 701 [anc. 324 bis] Fév. 1903 — (Nouveau 183) [K]





ER.

AIR